

Prévention du vol à l'étalage

Les voleurs à l'étalage ciblent des commerces qui leur facilitent la tâche. Ne soyez pas l'une de leurs prochaines victimes!

Même s'il est impossible d'éliminer complètement les pertes par vol à l'étalage, vous pouvez dissuader un voleur en puissance en aménageant le commerce de façon appropriée et en ayant recours à des personnes et à des équipements. La liste de contrôle qui suit peut servir à évaluer votre exposition au vol à l'étalage:

- ❑ Maintenez au minimum le nombre d'entrées et de sorties du commerce utilisées par les clients sans contrevenir aux exigences du code de la sécurité publique.
- ❑ Étalage la marchandise à l'écart des sorties.
- ❑ Assurez-vous que les allées ne soient pas congestionnées et ne rendent pas la surveillance plus difficile. Les items les plus en demande devraient être répartis dans l'ensemble du commerce pour éviter les attroupements.
- ❑ Disposez les caisses de sorte que les clients doivent y passer pour sortir du commerce.
- ❑ Accueillez tous les clients qui entrent dans le commerce. Cela indique aux voleurs à l'étalage qu'ils sont sous observation.
- ❑ Ne laissez pas le commerce sans surveillance pendant les heures d'affaires.
- ❑ Les petits articles d'un prix élevé ne doivent pas être accessibles aux clients et être préférablement rangés à l'intérieur d'un présentoir sous clé.
- ❑ La marchandise plus attrayante pour les voleurs devrait fréquemment faire l'objet d'un inventaire pour vérifier s'il existe un problème à ce sujet.
- ❑ Des mesures préventives telles que des miroirs convexes, des caméras de surveillance en circuit fermé (CCTV) et des étiquettes électroniques fixées aux articles en vente devraient être utilisées.
- ❑ Considérez la possibilité d'exiger que les clients consignent tous leurs sacs de magasinage à l'entrée du commerce.
- ❑ Remettez un reçu aux clients pour chaque achat.
- ❑ Formez votre personnel au sujet des méthodes utilisées par les voleurs à l'étalage et des procédures à suivre en présence de personnes soupçonnées de vol.
- ❑ Affichez la politique du commerce concernant la mise en accusation des personnes soupçonnées de vol à l'étalage.

Tous droits réservés ©2007, ISO Services Properties, Inc. Les renseignements compris dans cette publication ont été obtenus de sources considérées être dignes de foi.

ISO Services Properties, Inc., ses compagnies et employés ne formulent aucune garantie de résultats et n'assument aucune responsabilité en rapport avec les renseignements ou les recommandations ayant trait à la sécurité contenus aux présentes. De plus, il ne peut être assumé que toute procédure de sécurité acceptable apparait aux présentes ou que toute circonstance anormale ou inhabituelle ne puisse nécessiter d'avoir recours à des procédures plus élaborées ou supplémentaires.



La sécurité de votre entreprise en tête

Ensemble dans la prévention

Chez les assurances Federated, nous croyons que la prévention des sinistres est un élément essentiel de votre programme de gestion des risques. Vous pouvez compter sur votre coordonnateur des services de risques et sur votre équipe du Service de prévention des sinistres pour obtenir de l'aide à ce sujet. Le fait de collaborer avec nous afin de réduire votre exposition aux risques vous permettra également de protéger vos résultats financiers! Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre coordonnateur des services de risques et notre Service de prévention des sinistres au 1 800 361 0790, ou visitez notre site web à www.federated.ca

Les assurances Federated distribuent le présent bulletin de prévention des sinistres à titre de service pour ses titulaires de police et leurs conseillers commerciaux. L'information qui y est donnée est de nature générale et pourrait ne pas s'appliquer à votre province. Au moment d'élaborer des formulaires et des procédures pour votre entreprise, vous devriez demander conseil à des conseillers juridiques ou commerciaux indépendants. Les recommandations données dans le présent bulletin ont pour but de réduire les risques de sinistres, mais ne doivent en aucun cas être interprétées comme des moyens servant à éliminer les risques de sinistres.